

<b>Zeitschrift:</b>	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
<b>Herausgeber:</b>	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
<b>Band:</b>	33 (1945)
<b>Heft:</b>	697
<b>Artikel:</b>	Féminisme grammatical : questionnaire de M. Walter Stehli : réponses et suggestions
<b>Autor:</b>	Stehli, Walter / Muret, M.
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-265625">https://doi.org/10.5169/seals-265625</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

sions pratiques. Prenons, par exemple, la possession des droits civils: ceux-ci sont à présent les mêmes pour les deux sexes; mais combien plus efficacement ils agiraient, si hommes et femmes en usant pour se compléter mutuellement!

Qui mieux qu'une femme, en effet, peut démontrer comment nous pouvons préserver la dignité de la femme, l'intégrité et l'honneur de la jeune fille, l'éducation et la protection des enfants? Or, tous ces problèmes sont de ceux qui se posent devant les gouvernements et les législateurs. Si les femmes veulent s'en préoccuper, se rendent-elles compte des avantages accrus qui en résulteront pour la famille et pour la société? ... C'est pour cela que le droit de vote est l'arme la plus puissante qui permettra à la femme d'accomplir son devoir social et religieux, devoir auquel elle ne peut se soustraire.

Les fonctions de l'Etat et de la politique doivent être consolidées de façon à assurer à chaque famille, dans chaque geste de son existence, les conditions économiques, juridiques et morales nécessaires au développement d'une paisible communauté. Mais si l'Etat ne crée pas une législation conforme à ce but, c'est le peuple qui en souffrira.

C'est pourquoi les femmes ne peuvent admettre que la politique soit la prédominance d'une classe sur une autre, ou la formation de dessous-égoïstes en vue d'une expansion économique ou commerciale. Car le chemin qui les conduit aux urnes est le chemin de la paix.

(Librement traduit du Catholic Citizen 15 novembre 1945).

\* \* \*

C'est sans doute en s'inspirant de ces si nettes paroles pontificales, mais aussi en tenant compte du mouvement en faveur du vote des femmes qui se manifeste actuellement dans onze de nos cantons suisses comme au Conseil National, que la Ligue suisse des Femmes catholiques a convoqué le 13 octobre dernier une journée d'études à Lucerne. Les évêques Fr. de Streng et Dr. Jos Meile avaient répondu par leur présence à cette invitation; ceux de Coire et du Tessin avaient envoyé des délégués; et l'on pouvait noter la présence de plusieurs hommes politiques catholiques, ainsi que d'un grand nombre de femmes en vue par leur activité. Prisent la parole, M. le professeur Frei, en se plaçant au point de vue théologique; puis Mme E. Keller, licenciée en droit et directrice de l'Ecole sociale de Lucerne, qui montra l'évolution de la situation de la femme au cours des âges, et Mme Maria Trub-Müller, parlant comme épouse et mère. Le second jour, ce furent Mmes E. Köpfl, Dr. en droit, et Rosa Louis, qui firent entendre la voix des femmes travailleuses de toute catégorie, et M. le conseiller national Scherrer, qui envisagea objectivement la tâche qui s'impose aujourd'hui aux femmes catholiques.

Après des discussions approfondies au cours desquelles l'on entendit aussi bien les adversaires que les partisans du vote des femmes, la résolution suivante fut votée:

1. Le développement spirituel et économique comme les circonstances actuelles justifient une collaboration active des femmes dans la vie publique, que cela soit dans la commune, le canton

ou la Confédération.

2. En considération des circonstances spéciales à la Suisse, la « Journée d'études » des 12 et 13 octobre 1945 préconise le développement organique de la collaboration des femmes à la vie publique.

3. La « Journée d'études » émet le vœu que la Ligue des Femmes catholiques poursuive en l'augmentant son travail d'éducation des femmes, et compte que celles-ci seront mises en contact avec les questions actuelles de la vie publique, de même qu'elles exerceront, partout où ils pourront leur être confiés, des droits politiques.

4. D'une manière générale, il n'existe pour des catholiques aucun motif à s'opposer aux demandes et revendications actuelles des femmes, sous réserve de tenir compte des conditions de la nature féminine et du bien général de la famille.

## Aurons-nous à Genève un gouvernement suffragiste?

C'est la question que, tous les trois ans, se posent dans ce canton les suffragistes. Car bien que, sous notre « régime démocratique », la composition de notre cabinet ministériel soit infiniment moins d'importance qu'en An-

### Assemblée générale annuelle de l'Association suisse des Femmes universitaires

Notre assemblée d'automne est, par tradition, couronnée de feuilages cuivrés et de brouillards; cette fois-ci, St-Gall, ville fantaisiste, nous accueillit sous une épaisse neige, en un somptueux décor de Noël.

La séance s'ouvrit dès le 10 novembre, au soir, et reprit le dimanche matin, dans la salle haute du Lyceum Club où les murs blancs s'harmonisaient avec la chute des flocons, tandis que les jattes de chrysanthèmes et les tentures oranges réchauffaient les yeux, sinon le thermomètre.

L'ordre du jour se déroula à un rythme impeccable sous la présidence compétente de Mme Hegg-Hoffet (Berne), assistée d'un comité central dont elle loua l'activité dévouée. Les affaires administratives et les rapports furent rapidement expédiés, un nouveau membre fut élu au comité central: Mme Jeanne-Wasserfallen (Neuchâtel).

Après discussion, on décida une étude supplémentaire du projet de la section bâloise sur la création d'un Institut de recherches ménagères et d'enseignement ménager supérieure. Puis on entendit deux communications, l'une, de Mme Wiblé, sur les occasions de travail pour femmes universitaires, l'autre de Mme Narbel, sur la parthénogénèse d'une variété de papillons. Ce travail de recherches, exposé avec beaucoup de clarté, illustré de projections lumineuses, a pu être mené à bien grâce à une bourse accordée par l'Association suisse à l'occasion de son jubilé:

L'Assemblée de 1945 eut une saveur particulière, oubliée depuis six ans: la reprise de contact avec les Associations étrangères. De

ce fait, l'effort d'entraide de guerre a pu être intensifié. Mme Hegg nous apprend que, non seulement certaines collègues ont pu venir nous rendre de brèves visites, mais que d'autres, particulièrement éprouvées par la guerre, ont été invitées à faire en Suisse des séjours de rétablissement. Mme Schaeftel s'est spécialement occupée de la collecte en faveur de la Pologne, plusieurs caisses de vêtements et d'objets divers sont déjà parties.

Et voici parmi nous des amies étrangères: deux membres de la Croix-Rouge américaine en mission; Mme Westerdyk, professeur de pathologie végétale à l'Institut de Barnes (Université d'Utrecht) qui nous entretient de l'épreuve endurée par son pays, puis Miss Feal, économiste attachée à la légation des Etats-Unis à Berne qui nous apporte le message de ses compatriotes universitaires. Enfin Mme Eder nous donne les nouvelles de la Fédération internationale des femmes universitaires, de la réunion du comité à Stockholm et de la création des commissions pour la reconstruction matérielle et intellectuelle.

Un programme si chargé aurait été lassant mais la section St-galloise avait su ménager, avec une générosité qui nous remplit de confiance, des haltes charmantes; le copieux souper à l'hôtel Schiff, la causerie agrémentée de chant et de violon sur l'importance de la basse continue, due à Mme le Dr. Rittmeyer-Iselin, de celle-ci encore, les commentaires au long de la visite à la Stiftsbibliothek et à la Cathédrale, le thé amical du samedi soir, et la réunion d'adieu où la présidente centrale et la présidente St-galloise côté à côté, purent savourer paisiblement la tarte aux pommes entourées d'universitaires reconnaissantes d'avoir, grâce à elles, passé des journées si parfaitement réussies.

A. W. G.

programme gouvernemental du discours de St-Pierre: à qui le devons-nous?...

Car si nous avons perdu un antisuffragiste avec M. Adrien Lachenal, en revanche, nous avons gagné un suffragiste convaincu, aussi bien par ses opinions personnelles que par doctrine de parti en M. Rosselot, qui n'est peut-être pas étranger à cette mention. Nous gardons deux suffragistes, qui n'ont pas craint de nous dire précédemment leur opinion sur le plan fédéral, MM. Picot et Pugin. Nous gardons un antisuffragiste impénitent en M. Perrard, qui a pourtant dû céder à ses collègues dans le discours gouvernemental. M. Balmér nous quitte mais comme il n'était suffragiste que hors du gouvernement et d'une prudence telle à l'Hôtel de Ville qu'elle ne nous était guère de secours, peut-être retrouverons-nous en lui l'aide dont ses neuf ans d'activité gouvernementale nous ont privés? M. Duboule, qui lui succède, nous paraît devoir professer des sympathies suffragistes personnelles, mais sera sans doute entraîné par la merveilleuse tactique de son parti (radical), qui a décidé de soutenir le vote des femmes sur terrain fédéral pour le combatre d'autant plus sur terrain cantonal! M. Casai sera, à n'en pas douter ravi de cette même disposition qui lui facilitera la tâche; quant à M. de Senarens, le benjamin de notre Exécutif, il ne nous a jamais produit l'impression de se poser en défenseur de nos droits — à moins que le milieu social et antialcoolique qui l'entoure n'exerce de l'influence sur lui en ce domaine...

Attendons le développement des événements qui ne pourra manquer d'être intéressant.

E. G.

**Si notre journal vous intéresse, aidez-nous à le faire connaître et à lui trouver des abonnés.**

**MATURITÉS**  
BACC. POLY.  
**LANGUES MODERNES**  
**COMMERCE**  
ADMINISTRATION  
**École LÉMANIA**  
LAUSANNE

33 professeurs  
membres approuvés  
programmes individuels  
gain de temps

dat, mais aussi une artilleuse, une fusillée, une mitrailleuse, à la rigueur une femme-soldat. Mais j'espère qu'un jour, les masculins de ces mots pourront disparaître du dictionnaire et que les seules mitrailleuses en usage seront celles que l'on emploie pour river des pièces métalliques de ponts ou de véhicules servant aux transports pacifiques.

L. BLANC, Leyzin.

1. *Femme pasteur.*
2. *Institutrice, professeur de littérature.*
3. *Femme de lettres, femme écrivain, femme auteur (Larousse).*
4. *L'auteur ou la créatrice de son œuvre.*
5. *Doctoresse (femme qui a obtenu le diplôme de docteur, d'après Larousse) ou Mme X, docteur ès lettres, docteur en chimie, etc.*
6. *Doctoresse ou docteur en médecine ou femme-médecin (Mme X, médecin).*
7. *Dentiste (Mme X, dentiste).*
8. *Pourquoi pas chirurgienne ou femme chirurgien?*
9. *Laborantine (en tout cas dans la Suisse romande). Il n'y a d'ailleurs pas de désignation spéciale pour la fonction masculine équivalente, sauf celle de garçon de laboratoire, qui correspond à des fonctions inférieures à celles de la laborantine, et plutôt à la notion de serviteur ou domestique qu'à celle d'aide scientifique.*
10. *Femme architecte ou Mme X architecte, ce dernier mot masculin en général pouvant être sans inconvénient appliqué à la femme, qui exerce la profession d'architecte.*



Cliché Pro Juventute

Carte de la série  
S. Freudenberger.

## A nos abonnés

Nous disons ici toutes nos excuses à nos abonnés pour le retard qu'ils auront jugé inexplicable apporté à l'envoi de ce numéro. La faute n'en est certes pas à notre Administration, qui s'est débattue toute cette semaine en d'inextricables difficultés, mais bien à la maison chargée de son expédition depuis que notre journal existe — mais à diverses époques et sous différentes directions, il est vrai — et qui, tout juste quatre jours avant l'expédition de ce numéro-ci, nous a informées qu'elle était trop chargée de travail et avait trop de peine à se procurer le personnel nécessaire pour continuer en des périodes régulières cette besogne minutieuse et exacte.

Nous prenons dès maintenant nos dispositions pour que pareille aventure ne se renouvelle pas, en remettant d'avance tous nos abonnés de l'indulgence et de la compréhension qu'ils voudront bien nous manifester devant cet incident aussi désagréable pour nous que pour eux.

LE MOUVEMENT FÉMINISTE.

## Un cas bizarre de droit de vote féminin

### La contribution ecclésiastique dans l'Eglise nationale protestante de Genève

Disons tout de suite, pour poser la question sur le terrain purement de principe, et ceci pour éclairer la situation devant nos lecteurs habitant hors de Genève, que la proposition d'entente entre l'Etat de ce canton et

## De bonnes nouveautés en librairie

**M. Kuës.** Tolstoï vivant. Illustré . . . . . Fr. 8.50  
**Daniel-Rops.** Jésus en son temps . . . . . 2 vol. . . . . 15.—  
**Jourdan-Morhange.** Ravel et nous . . . . . Préface de Colette . . . . . 8.50  
**E. Christen.** Route ouverte (mémoires) . . . . . 5.75  
**Romain Rolland.** Le seuil . . . . . 5.20  
**J. Wolf-Machot.** La réadaptation de la jeunesse et des déracinés de guerre . . . . . 5.50

chez

## NAVILLE & C<sup>IE</sup>

Rue Lévrier 5-7 - Passage des Lions

Place du Lac 1

l'Eglise nationale protestante a été adoptée par une assez forte majorité d'électeurs (près de 4.000 voix), ceci pour enlever tout caractère de récrimination à ce qui va suivre, et envisager uniquement l'aspect juridique du problème, aspect juridique qui a son importance pour nous, en d'autres domaines aussi.

On sait de quoi il s'agit: l'Eglise nationale protestante, séparée de l'Etat, et donc entité en elle-même, demandait à l'Etat d'adopter à son égard le système en vigueur dans d'autres cantons, soit de lui fournir sur l'impôt cantonal les données nécessaires pour qu'elle puisse elle-même, mais sans aucune contrainte, renseigner ses membres et ses électeurs sur le taux des cotisations qu'une plus exacte connaissance des chiffres payés à l'Etat avec un but fiscal rendrait normal de lui verser à elle-même. La votation du 25 novembre dernier portait donc sur l'adoption ou le refus de cette entente sur ce point déterminé.

Or l'Etat est allé à la votation avec toutes ses forces électorales, uniquement masculines cela va sans dire, et quelques que furent les opinions religieuses pratiquées. Alors que l'Eglise, qui compte depuis 1910, non seulement des électeurs masculins, mais aussi des électrices féminines, jouissant de par la Constitution des mêmes devoirs électoraux, ne semble pas avoir envisagé qu'elle puisse elle aussi, mettre sur pied un corps électoral nombreux, et à délibérément laissé de côté les femmes électrices, sans avoir même, pour autant que nous le sachions, étudié le problème. La question donc que nous avons posée et que nous posons à nouveau est celle-ci: une en-

trée ou un refus d'entente entre deux parties sont-ils valables lorsque le pouvoir d'une de ces parties est limité? Ce sont des cas que fait naître cette situation bizarre des femmes électrices dans l'Eglise, mais non pas dans l'Etat; et il est plus que déplorable que cette question n'ait pas été examinée en temps utile par les responsables, les réponses que notre article (voir notre précédent numéro) nous a valu, nous ayant apporté l'opinion d'électrices

## A La Halle aux Chaussures

Maison fondée en 1870  
**Mme Vve L. MENZONE**  
 Maitresse d'Élégance  
 5 % d'escapots et tickets jaunes  
 17, Cours de Rive, Angle Boulevard Helvétique, 30

## ÉCOLE VINET

Ecole pour Jeunes Filles — 107<sup>e</sup> année  
 Classes préparatoires, secondaires  
 Gymnase.

**LAUSANNE — RUE DU MIDI, 13**

TÉLÉPHONE 2.44.20

## GRANDE MAISON DE BLANC

14, RUE DE RIVE **Calicoes** Angle Rue Verdaine  
 La Maison des bonnes qualités



## Les Expositions

**A l'Athénée: (Genève)**  
 Exposition Marguerite Frey-Surbek  
 24 novembre au 13 décembre,

Le nom de Mme Frey-Surbek, s'il n'était déjà bien connu en Suisse parmi les amateurs d'art, le sera certainement de tous les lecteurs fidèles du *Mouvement Féministe*. Disons, en passant, que Mme Frey-Surbek est elle-même de ce nombre — bien plus, c'est une amie.

N'ayant pu assister au vernissage, nous nous demandions, à une heure déjà presque crépusculaire de ce froid novembre, si cet éclairage avare convenait bien à l'artiste dont les œuvres remplissent deux salles de l'Athénée. Et pourquoi non? Il y a chez Mme Frey-Surbek comme un fond de mélancolie et une vision poétique qui, dans ses paysages de lacs et de montagnes — les uns et les autres très nettement de la Suisse alémanique, sans besoin de consulter le catalogue — il y a, disons-nous une *Stimmung* qui évoque les contes de fées ou les Sagas. Alors, un jour éclatant serait-il en harmonie avec ces

Prof. Dr. M. MURET, Lausanne.  
 (A suivre)

## L'assurance-vieillesse et l'Assemblée des déléguées du Secrétariat féminin

C'est par un bel après-midi d'automne qu'eut lieu, le 27 octobre à Zurich, l'Assemblée des déléguées du Secrétariat féminin suisse. Avec l'allant et la vivacité qui lui sont bien connus, Mme Marg. Schläfer présida cette séance, sérieuse entre toutes, puisqu'elle portait à son ordre du jour comme thème principal: *Projet pour une assurance vieillesse et survivants*.

Il s'agissait en effet d'éveiller l'intérêt de nos meilleures féminines pour une question des plus actuelles ; qui pouvait mieux le faire que M. A. Sixer, Directeur de l'Office fédéral?

C'est en effet par un magistral exposé que M. A. Sixer a captivé son auditoire féminin: Au printemps 1944 l'on réunit pour la première fois une commission d'experts, chargée d'étudier si et comment l'on pouvait introduire en Suisse une assurance fédérale vieillesse et survivants. Il serait sans doute superflu de revenir ici sur l'étude de tout le système des cotisations dont on a parlé si souvent: Basé sur le système des caisses de compensation, les cotisations sont calculées sur la base d'un montant fixe différent pour chacune des trois catégories d'assurés, auquel l'on ajoute la cotisation moyenne annuelle multipliée par un multiple déterminé. D'une façon générale les cotisations s'élèvent à 4 % du revenu; (soit 2 % + 2 %, employé + employeur); une exception est prévue pour les professions indépendantes non agricoles dont les revenus sont inférieurs à 3600 fr.; leurs cotisations ne s'élèveront que de 1 à 9 fr. par mois; d'autres bénéficiaires d'un revenu supérieurs à 3600 fr. verseront alors le 4 %.

Quant aux personnes exerçant une profession dans l'agriculture ou l'économie forestière, elles verseront des cotisations, calculées d'après les possibilités objectives de rendement de l'exploitation, plus un supplément pour les personnes membres ou non de la famille, occupées régulièrement et d'une manière complète (dans l'exploitation), supplément qui s'élève de 1 à 18 fr. par mois. Les membres masculins de la famille, travaillant

dans l'exploitation, verseront le 50 % de la cotisation de l'exploitant. Les membres féminins de la famille auront à s'acquitter d'une cotisation de 1 fr. par mois.

La question des assurés n'exerçant aucune activité professionnelle est plutôt délicate, du fait que le 80 ou 85 % de cette catégorie ne touche qu'un revenu très minime; il s'agit surtout de personnes hospitalisées (hôpitaux, asiles). Cette question a été remise à l'étude.

Le système des *rentes* est très simplifié du fait que c'est toujours la rente dite de vieillesse simple qui donne la mesure; la rente minimum a été fixée à 450 fr., la rente maximum à 1500 fr. La rente pour couple s'élève à 160 % de la rente simple, celle pour limites à 600 et 2400 fr.

M. Sixer a surtout appuyé sur le fait que l'assurance vieillesse sera basée sur « le droit inconditionnel à la rente ». Il ne s'agit pas d'une œuvre de charité; si l'on demande des cotisations, on ne peut par la suite procéder à un examen des besoins de l'assuré. C'est pourquoi une assurance vieillesse et non pas une pension de retraite a été prévue. M. Sixer passe ensuite au système prévu pour la génération *transitoire*: il entrera en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 1946 et il serait inutile d'en rapporter ici les lignes générales, les comptes rendus de la presse ont été ces derniers temps abondants à ce sujet.

Le fait que 400.000 personnes bénéficient déjà à l'heure actuelle d'une assurance vieillesse, il faudra tenir compte des assurances déjà existantes. Les caisses reconnues exemptent leurs assurés de faire partie de l'assurance fédérale; celles qui ne seront pas reconnues par l'Office fédéral pourront éventuellement subsister à titre complémentaire. L'organisation sera décentralisée: ce sont les caisses cantonales, communales, professionnelles qui seront chargées d'appliquer le système de l'assurance fédérale.

La conférence de M. Sixer donna lieu à une discussion fournie qu'il serait bon d'exposer en détail dans un prochain article; d'autant plus qu'elle touche à tous les problèmes intéressant particulièrement les femmes, et que M. Sixer répondit avec une grande obligeance à toutes les questions.

D. L.

**Papiers Peints**  
**ALBERT DUMONT**  
 19 B<sup>o</sup> HELVETIQUE



**PHARMACIE M. MULLER & Cie**

Place du Marché

**CAROUGE - GENÈVE**

TÉL. 4.07.07

Service rapide à domicile

11. Artisan. Dans Larousse, artisan artisan.
12. Avocate. Femme avocate est, d'après Larousse, la femme qui a été titrée d'avocat; elle est souvent aussi docteur en droit.
13. Femme peintre.
14. Femme sculpteur. (Société des femmes peintres et sculpteurs, p. ex.
15. Chef, comme le masculin; cette femme est le chef de l'entreprise, ou la directrice.
16. Manœuvre est un mot féminin: au masculin, on dit par exemple un aide-maçon pour un manœuvre. Pourquoi ne dirait-on pas pour une femme, qui fait de gros ouvrages, une femme manœuvre ou une manœuvre? sans hésitation, une terrassière.
17. Conductrice d'auto ou chauffeuse (Larousse).
18. Une aviatrice.
19. Une parachutiste.
20. Pourquoi pas une partisane et une femme franc-tireur?
22. Une femme-soldat, une compagnie de femmes-soldats ou une soldate (voir Gazette de Lausanne du 29 novembre 1945, Jean Nicollier dixit: une compagnie de « soldates »).

On pourrait aisément ajouter à cette liste nombre de mots masculins féminisés ou féminisables, comme caporale, sergente, colonelle, générale, maréchale (la maréchale Booth de l'Armée du salut), députée, ambassadrice, ministresse (femme de ministre (Larousse), pâtière, papesse (la prétentue papesse Jeanne (Larousse); poëtesse, hôtesses, veilleuse, tailleur, coupeuse (féminin de coupeur), savante, tutrice, monitrice, actrice, etc., etc.

Prof. Dr. M. MURET, Lausanne.  
 (A suivre)

tente ou un refus d'entente entre deux parties sont-ils valables lorsque le pouvoir d'une de ces parties est limité? Ce sont des cas que fait naître cette situation bizarre des femmes électrices dans l'Eglise, mais non pas dans l'Etat; et il est plus que déplorable que cette question n'ait pas été examinée en temps utile par les responsables, les réponses que notre article (voir notre précédent numéro) nous a valu, nous ayant apporté l'opinion d'électrices

impressions? (peut-être toutes personnelles, il est vrai...) ...

Poésie, rêve, mais solidité aussi, que ce soit l'eau bleu sombre dans son cadre de verdure dense — ainsi ce lac un peu mystérieux où passe un vapeur blanc ou l'Echappée sur le lac ou encore l'imposant Faulhorn avec sa plaque de neige, ou même Les nuées — admirable effet de vapeurs plus ou moins légères d'où émergent les hutes cimées.

Natures mortes, nus, un portrait — tout cela, comme les paysages, des huiles. Les *Immortelles* dans leurs potiches à notre goût un peu raides sur une ligne horizontale, sont éclairées d'une façon ravissante. Le portrait de Mme C., chaud comme couleur, ne gagnera-t-il pas à représenter le modèle autrement qu'en pied? *Maternité* porte bien son nom et nous ne voulons pas dire par là que le sujet est frappant (une mère allaitant son bébé) de tout évidence, mais plutôt que l'attitude de la femme (ces mains qui soutiennent si fermement et tendrement le nourrisson, et la tête penchée vers le trésor) sont l'expression même de l'amour maternel. Faut-il avouer que nous aimons moins *l'intimité*, un nu qui a certainement beaucoup de valeur au point de vue pictural?

Les « bois » en couleur et les lithos sont très variés, d'un charme prenant. Ils nous conduisent du *Vieux Berne* à un *Cimetière en Calabre*, de monumens anglais à des scènes d'*Electre*. Après le masque imposante des montagnes et la sévérité de certains aspects du paysage — grandeur si admirablement exprimée sur la toile par Mme Frey-Surbek — ce repos devant les arts graphiques est une halte délicieuse, mais instinctivement on est ramené ensuite vers les œuvres de plus d'envergure, dont il semble qu'on apprécie davantage les qualités et que celles-ci s'imposent à vous, et qu'on avait passé, presque sans les voir, devant certains intérieurs, par exemple, qui font penser à des tableaux hollandais avec leur clair-obscur où, cependant, tout se détache, rien n'est confus! Lumière, ombres, reflets, coins de mystère, tout cela vous accompagne comme un beau rêve.

PENNELLO.

trices dûment inscrites sur les registres électoraux de l'Eglise, et n'admettant pas d'être ainsi privées d'un droit contestable.

Mais malheureusement, leur opinion ne semble pas avoir même effleuré celle de femmes en vue dans les affaires ecclésiastiques, puisque l'une d'elles, et parmi les plus connues, répond à notre article en manifestant sa crainte que « toute revendication des femmes fût voulue d'avance à un échec, et risquât d'aller à fin contraire, les électeurs qui sont contre le suffrage féminin ayant peut-être voté contre (la contribution ecclésiastique) par esprit de contradiction ». Nous ne pouvons que déplorer pareille conception de la façon dont se posait le problème. D'abord, il ne s'agissait nullement de lancer en une grande bagarre le corps électoral féminin contre le corps électoral masculin de l'Eglise, mais uniquement de faire étudier la question à fond par des juristes, le problème étant, nous le répétons, bizarrement et illogiquement posé. Si l'avis de juristes compétents, masculins aussi bien que féminins, avait été négatif, l'on ne pouvait que s'incliner, la possibilité fort intéressante d'un recours au Tribunal Fédéral restant toujours réservée; et s'il avait été affirmatif, ce serait vraiment juger curieusement les électeurs masculins de l'Eglise, qui voient les femmes voter avec eux et comme eux depuis 35 ans, que de les soupçonner de s'opposer à l'arrangement prévu avec l'Etat parce que les femmes électrices dans l'Eglise auraient voté en même temps qu'eux sur une question qui les intéresse, eux, aussi bien qu'eux!... Il est vraiment plus que temps que ces conceptions vieillies disparaissent chez des femmes qui ont une place à tenir dans la vie publique, aussi bien ecclésiastique que laïque.

Celles de nos lectrices, qui, grâce au ciel ont fait les études juridiques nécessaires pour leur donner une notion plus claire du problème posé, auraient-elles l'obligation de nous répondre? et cela va de soi également ceux de nos lecteurs de la même catégorie aussi? *Lorsqu'un point est à débattre entre l'Etat, qui, chez nous, ne reconnaît pas le droit de vote aux femmes, et une institution de tout ordre* (car le cas que nous signalons dans l'Eglise de Genève peut se produire dans d'autres domaines encore) *dont les membres féminins jouissent également idéntiquement des mêmes droits d'électeurs que les hommes, est-il juridiquement ou non juste et moral de leur reconnaître l'exercice de ces droits au cours des débats?*

E. Gd.